

**ARRÊTÉ**  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
*RUE MAILLET WATTEBLED*

**ARR2023 120**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter l'accès et la sortie des véhicules de la police municipale rue Maillet Wattebled et de prendre des nouvelles mesures de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin de faciliter l'accès et la sortie des véhicules de la police municipale, un îlot tracé au sol "type zébra", avec pose de balises, sera réalisé entre la porte du garage du n° 18 de la rue Maillet Wattebled et l'accès véhicule du n°4 de la rue Marcellin Berthelot.

**ARTICLE 2 :** Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Technique, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*